

Règlement du jeu Leroy Merlin Cholet

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société LEROY MERLIN, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 100.000.000,00 euros, ayant son siège social à LEZENNES (59260), rue Chanzy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 384 560 942 Prise en son établissement secondaire de Cholet, Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet, représentée par Monsieur Nicolas Buffon en sa qualité de Directeur de magasin, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu « Leroy Merlin Cholet » (ci-après le « Jeu ») à compter du 28/02/2014 jusqu'au 15/03/2014.

Le Jeu est accessible à partir de l'adresse : <https://apps.facebook.com/leroymerlin-jeu/?pageId=149611028472506>

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine exclusivement (incluant la Corse) (ci-après le « Participant »), à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, partenaire de Leroy Merlin, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint, et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu. Les données à caractère nominatif ne seront utilisées que dans le cadre du dit-jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Leroy Merlin et non à Facebook.

ARTICLE 3 - PRINCIPE ET MODALITES D'INSCRIPTION

La Société Organisatrice propose de participer à un Jeu de type « instant gagnant » par lequel le joueur sait immédiatement, suite à une action positive de sa part, s'il a gagné un des lots ou non.

Pour participer au Jeu, le Participant doit détenir un compte Facebook :

Sur la page Facebook du magasin de la Société Organisatrice :

1. Accéder à la page Facebook de la Société Organisatrice accessible depuis l'adresse <https://apps.facebook.com/leroymerlin-jeu/?pageId=149611028472506>

Si le participant est sur Facebook :

- a) Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Facebook de la Société Organisatrice ;
 - b) Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application ;
2. Compléter et valider le formulaire en renseignant votre Nom, Prénom, Adresse mail et accepter le règlement du jeu.
 3. Découvrir s'il a gagné un des lots en « grattant » le ticket pour faire apparaître le résultat.

Le Participant dispose de 2 (deux) tentatives par jour pour découvrir s'il a gagné un lot ou non.

Il peut augmenter son nombre de tentatives en :

- Acceptant la newsletter = + 1 tentative
- Invitant ses amis Facebook à jouer ; ce qui lui permet de disposer d'une tentative par filleul parrainé

Le participant peut également au moment du grattage, remporter une chance supplémentaire de grattage, à utiliser dans la durée du jeu.

Une fois les « tentatives bonus » débloquées, elles seront acquises jusqu'à la fin du jeu dès lors qu'à la prochaine participation le participant renseigne la même adresse e-mail.

Sur la version mobile de l'application :

1. Accéder à la version mobile du jeu, via l'URL ou le flash code présent sur le flyer, distribué dans le magasin de la Société Organisatrice

Si le participant est sur Facebook :

- a) Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Facebook de la Société Organisatrice ;
 - b) Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application ;
2. Compléter et Valider le formulaire
 3. Découvrir s'il a gagné un des lots en « grattant » le ticket pour faire apparaître le résultat.

Le Participant dispose de 2 (deux) tentatives par jour pour découvrir s'il a gagné un lot ou non.

Il peut obtenir une tentative supplémentaire en se localisant dans le magasin de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 - DOTATION(S)

Les dotations au cours du Jeu sont les suivantes pour chacun des instants gagnants :
Page Facebook du magasin de la Société Organisatrice (version PC de Facebook) :

- Lot N°1 : 10 Cours de bricolage lots au choix d'une valeur commerciale 20 euros TTC l'unité, valable 1 an
- Lot N°2 : 50 Mètre ruban 5m (réf : 64995854) – d'une valeur commerciale 1,5 euros TTC, l'unité

Version mobile de l'application :

- Lot N°1 : 5 Perforateur Bosch - d'une valeur commerciale 119,95 euros TTC l'unité
- Lot N°2 : 1 Ponceuse vibrante Metabo (réf : 62188595) – d'une valeur commerciale 149,90 euros TTC l'unité
- Lot N°3 : 1 Taille haies Black&Decker (réf : 68350275) d'une valeur commerciale 189,99 euros TTC l'unité
- Lot N°4 : 1 Perceuse sans fil Makita 12V (réf : 64134392) d'une valeur commerciale 239 euros TTC l'unité
- Lot N°5 : 1 Perceuse sans fil Makita 14V (réf : 64133671) d'une valeur commerciale 389,90 euros TTC l'unité
- Lot N°6 : 1 Tondeuse Ryobi (réf : 68731040) Lithium d'une valeur commerciale 389,99 euros TTC l'unité
- Lot N°7 : 1 Débroussailleuse HVA d'une valeur commerciale 499 euros TTC l'unité

Il est précisé que les lots seront attribués de manière aléatoire, en raison du traitement automatisé du Jeu ; et ce pendant toute la durée du Jeu.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente). Les cours de bricolage sont valables un an et ne sont pas remboursables.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un prix gagné par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de toute autre évènement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des lots prévus dans des délais raisonnables. En aucun cas le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain. Le gagnant sera averti sous 8 (huit) jours par l'intermédiaire d'un courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire. Il appartiendra ensuite aux gagnants de prendre contact avec la Société Organisatrice dans les 15 jours pour attribution de leur lot.

Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci devra en avvertir par courrier électronique, la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le gagnant s'abstiendrait de prendre contact avec la Société Organisatrice dans le délai sus-indiqué, ou prendrait contact postérieurement à ce délai, la Société Organisatrice sera dans le droit de ne pas remettre en jeu le lot.

Aucune livraison n'est garantie par la Société Organisatrice, les gagnants doivent venir en magasin, afin de prendre possession de son lot et ce, dans un délai de 30 jours à partir de la date de publication du résultat final.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de la Société Organisatrice et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles la présence de virus sur le site. La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à :
SCP Arnaud MARTIN - Olivier GRAVELINE
Huissiers de Justice Associés
1 rue Bayard - B.P.531
59022 Lille Cedex
Tél : 03 20 51 20 93

Le règlement du Jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse :

Leroy Merlin, « Jeu Facebook », Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet,

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

ARTICLE 10 : AUCUNE CONTREPARTIE FINANCIERE

Aucune contrepartie financière, ni dépense obligatoire sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

Leroy Merlin, « Jeu Facebook" Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet,

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,16€ correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés:

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

En application de la loi n°78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de la Société Organisatrice :

Leroy Merlin, « Jeu Facebook" Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet,

ARTICLE 12 - LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Leroy Merlin, « Jeu Facebook" Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS GENERALES

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom du gagnants en cas de demande une fois le Jeu terminé en s'adressant à :

Leroy Merlin, « Jeu Facebook" , Boulevard Cassini, ZAC du Cormiers, 49300 Cholet.